



ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026

DOSSIER DE DEMANDE DE DELEGATION

Nom, Prénom :

Maître / maîtresse de conférences

Professeur / professeure des universités

Cadre réservé à l'Ined

N° de dossier :

L'Ined accueille des enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses, maîtres et maîtresses de conférences et professeurs et professeures des universités pour une période de 6 mois ou un an.

En 2025-2026, le comité de sélection pourra attribuer l'équivalent de 4 à 10 semestres pour des premiers accueils*.

La date limite de remise des dossiers **par voie électronique** est fixée au **10 février 2024**.

*Les demandes de renouvellement d'accueils en délégation ne seront pas possibles.

Ce dossier reprend pour l'essentiel le modèle utilisé au CNRS.

Les informations contenues dans ce dossier feront l'objet d'un traitement automatisé. Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (communication et rectification des données vous concernant) s'exerce auprès de la direction des ressources humaines de l'Ined.

Accueil en délégation à l'Ined

Nomenclature des pièces à fournir

Les dossiers devront être transmis par voie électronique en un seul document au format PDF

Composition du dossier

En double exemplaire original

(1 à adresser à l'établissement d'enseignement supérieur et 1 à adresser à l'Ined)

- Le formulaire de demande d'accueil en délégation
- La fiche individuelle de renseignements

En un seul exemplaire Ined

- Un rapport détaillé (5 pages maximum) sur vos activités antérieures incluant notamment :
 - Un *curriculum vitae* complet ;
 - Les charges d'enseignement que vous avez pu occuper ;
 - Les fonctions d'intérêt collectif que vous avez pu exercer (commission de spécialistes, etc.)
- Un rapport (entre 3 et 5 pages maximum) sur les travaux que vous vous proposez d'entreprendre
- Vos 3 publications les plus significatives (maximum)
- La liste de vos publications contenant éventuellement les liens Internet
- L'avis du directeur ou de la directrice de l'unité dans laquelle la délégation est envisagée
- L'avis du directeur ou de la directrice de l'unité d'origine
- Eventuellement un ou plusieurs avis de personnalités scientifiques sur les travaux effectués et le programme envisagé
- Un état des dépenses prévisionnelles nécessaires au bon déroulement du projet de recherche, validé avec le ou la responsable d'UR d'accueil à l'Ined. Seules les dépenses liées au trajet domicile – Ined dans le cadre d'une première demande d'accueil en délégation seront financées par le programme iPOPs (à hauteur de 1 100€ par semestre au maximum).

Votre dossier complet est à téléverser en un seul et unique fichier sous format PDF enregistré avec vos nom, prénom et Université d'origine (exemple : Prénom_Nom_Université.pdf) en cliquant sur le lien ci-dessous (ctrl + clic gauche) :

[Dépôt d'une demande d'accueil en délégation à l'Ined au titre de l'année universitaire 2025-2026](#)

Accueil en délégation à l'Ined

FAQ

Les modalités d'accueil en délégation sont définies aux articles 11 et suivants du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs d'universités et du corps des maîtres de conférences (pour consulter le décret : <http://www.legifrance.gouv.fr> , rubrique « lois et règlements »).

I – Quel est le principe de l'accueil en délégation ?

L'accueil en délégation est une position statutaire spécifique aux enseignants chercheurs. Délégué à l'Ined, l'enseignant chercheur continue d'être rémunéré par son administration d'origine. Une compensation financière d'un montant de 16 000 € non assujettie à la TVA (pour un an, équivalent temps plein), destinée à assurer un service d'enseignement de remplacement est versée à son établissement d'origine (application de la modalité c) de l'article 14 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 précité et de la note de la Direction des Affaires Financières du Secrétariat général du MEN-MESRI du 16 août 2018 DAF B2-n°2018-0003).

Dispositif de mobilité statutaire, la délégation peut s'effectuer dans l'unité d'affectation de l'enseignant chercheur ou dans une unité différente. Dans tous les cas, il s'agit d'une unité de l'Ined.

II – Quelle est la durée de cet accueil en délégation ?

De six mois à une année. La délégation à temps incomplet est possible mais elle ne doit pas conduire l'enseignant chercheur à être délégué moins de six mois à temps plein ou moins d'un an à mi-temps.

III – Existe-t-il des conditions d'âge ?

Aucune.

IV – Quelles sont les démarches auprès de l'établissement d'origine ?

Tous les dossiers de demande d'accueil en délégation doivent être soumis, pour avis, au responsable de l'unité dans laquelle la délégation est envisagée ; ainsi qu'au directeur de l'unité de rattachement actuel, en cas de mobilité. Les dossiers sont ensuite remis au président ou au directeur de l'établissement d'enseignement supérieur d'origine.

Attention : chaque enseignant chercheur est invité à se renseigner auprès de son établissement d'enseignement supérieur de la date limite de dépôt des dossiers.

Le conseil d'administration de l'établissement, siégeant en formation restreinte aux enseignants chercheurs, est saisi par le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur et se prononce pour autoriser ou non l'accueil.

Le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur transmet ensuite les dossiers des personnes ayant reçu un avis favorable à l'Ined ou au candidat qui le transmet à l'Ined.

La transmission de ces dossiers par l'établissement d'enseignement supérieur intervient au plus tard le 10 février 2024. Chaque dossier doit être accompagné de l'avis rendu par le conseil d'administration de l'établissement.

Attention : aucun dossier émanant directement d'un enseignant chercheur sans l'avis du président ou du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ne sera instruit par l'Ined.

V – Quelle est ensuite la procédure à l'Ined ?

Les dossiers des intéressés sont transmis par l'Ined au comité de sélection du LabEx iPOPs, pour avis et classement s'il y a lieu des candidatures. Le comité exécutif du LabEx arrête la liste des enseignants chercheurs accueillis à l'Ined, parmi les candidats retenus par le comité de sélection.

Les délégations étant organisées dans le cadre d'iPOPs, l'institution d'appartenance de l'enseignant chercheur devra signer une convention de membre affilié.

VI – A quelle date la délégation prend-elle effet ?

L'accueil commence soit le 1^{er} septembre, soit le 1^{er} février de l'année universitaire suivant le lancement de la campagne d'accueil en délégation.

Formulaire de demande d'accueil en délégation 2025-2026

Nom :

Prénom :

Situation actuelle

- Maître / maîtresse de conférences classe normale
- Maître/ maîtresse de conférences – hors classe
- Professeur / professeure des universités de 2^{ème} classe
- Professeur / professeure des universités de 1^{ère} classe
- Professeur / professeure des universités - classe exceptionnelle

Discipline ou spécialité :

Etablissement
d'enseignement supérieur :

Laboratoire actuel :

(code, intitulé, ville)

.....

Je souhaite bénéficier de la possibilité d'accueil offerte par l'Ined dans le cadre d'une convention d'accueil en délégation prévoyant le versement par l'Ined d'une compensation financière de 16 000 € non assujettie à la TVA (pour un an, équivalent temps plein) à mon établissement d'origine, en application de la modalité prévue à l'article 14 c) du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et de la note de la Direction des Affaires Financières du Secrétariat général du MEN-MESRI du 16 août 2018 DAF B2-n°2018-0003.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions pour demander une délégation.

à,

le.....

Signature

**CADRE RÉSERVÉ AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DANS LAQUELLE
L'ACCUEIL EN DÉLÉGATION EST ENVISAGÉ**

Avis du responsable de l'unité d'accueil (un avis motivé est à joindre au dossier)

Favorable

Défavorable

à.....,

leSignature

Identification du signataire :

NOM :

Prénom :

Code unité ou établissement ou service :

CADRE RÉSERVÉ AU RESPONSABLE D'UNITÉ D'ORIGINE

Code unité :

Code unité RNSR :

Intitulé :

Directeur:

Ville :

Pays :

AVIS DU DIRECTEUR DE L'UNITE D'ORIGINE

Avis du directeur (le responsable d'unité peut joindre un bref argumentaire au dossier) :

Favorable

Défavorable

Identification du signataire

NOM :

Prénom :

Code unité ou établissement ou service :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE PRÉSIDENT OU LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

**FOURNIR L'AVIS FAVORABLE DU CONSEIL ACADÉMIQUE (CAC) DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ORGANE
COMPÉTENT POUR EXERCER LES ATTRIBUTIONS MENTIONNÉES AU IV DE L'ARTICLE L. 712-6-1.**

Favorable

Défavorable

SEULS LES DOSSIERS DES CANDIDATS AYANT REÇU UN AVIS FAVORABLE DOIVENT ÊTRE TRANSMIS À L'INED.
LES DOSSIERS DES CANDIDATS DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉS DE L'AVIS FAVORABLE DU
CONSEIL ACADÉMIQUE (CAC) DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ORGANE COMPÉTENT POUR EXERCER LES
ATTRIBUTIONS MENTIONNÉES AU IV DE L'ARTICLE L. 712-6-1.

A....., le Signature

Fiche individuelle de renseignements

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu
de naissance :

N° sécurité sociale :

Adresse :
.....
.....
.....

Ville : Code postal

Téléphone / Fax :

Adresse électronique :

UNITE D'ACCUEIL SOUHAITEE :

Intitulé :

.....

Responsable :

Joindre impérativement l'avis du responsable de l'unité dans laquelle l'accueil en délégation est envisagé

Durée et quotité :

1 an à temps complet – prise de fonctions au 1^{er} septembre 2025

1 an à mi-temps - prise de fonctions au 1^{er} septembre 2025

(Dans ce cas, vous devez assurer la moitié de votre service statutaire d'enseignement)

6 mois à temps complet - prise de fonctions au 1^{er} septembre 2025

6 mois à temps complet - Report au 1^{er} février 2026

La date de prise de fonction pour tous les accueils est le 1^{er} septembre 2025.

Pour les accueils d'une durée de 6 mois, un report de prise de fonction au 1^{er} février 2026 est possible.

Dépenses prévisionnelles exclusives et nécessaires à la réalisation
du projet de recherche présenté dans le cadre de l'accueil en
délégation

Ce budget prévisionnel doit être validé avec le ou la responsable de l'UR d'accueil à l'Ined. Seules les dépenses liées au trajet domicile – Ined dans le cadre d'une première demande d'accueil en délégation seront financées par le programme iPOPs (à hauteur de 1 100€ par semestre au maximum).

Dépenses prévisionnelles Accueil en délégation 2025-2026			
Natures des dépenses	Nombre	Prix unitaire	TOTAL
TOTAL			